



## commission gymnastique règlement

<b>But</b>	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique de la gymnastique, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
<b>Composition</b>	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des moniteurs et le cas échéant d'autres membres.
<b>Tâches de la commission</b>	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des cours et d'organiser les activités dans la sécurité ; b) de veiller à la diversité des cours, afin qu'elles soient de difficultés variées et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ; c) d'organiser le cas échéant et de proposer des formations aux moniteurs ; d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ; e) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin ou par le site internet ; f) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; g) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des cours.
<b>Mission du président</b>	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des cours et des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux moniteurs ; d) d'assurer tous les aspects liés à la logistique (location et/ou réservation des lieux ou des locaux) ; e) d'organiser le cas échéant et de proposer des formations aux moniteurs et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et relative à la sécurité ; f) d'encourager les membres de sa commission et les participants à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; g) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ; h) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ; i) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ; j) de donner à tous les moniteurs de la commission accès au présent règlement et au cahier des charges-règlement des cours, ainsi que de les informer de toute modification de ces documents ; k) de donner aux moniteurs toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ; l) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des cours.

**Modifications**      art. 5    Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Le 7 mai 2021

La présidente de la commission :  
Evelyne ROTH CAVE

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque**                      Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges,  
tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.



## commission gymnastique **cahier des charges des moniteurs**

<b>Mission</b>	<u>art. 1</u>	En acceptant la responsabilité d'un cours, les moniteurs s'engagent à organiser et diriger le cours, conformément à ce qui suit et au règlement de la commission. Dans un souci d'intégration et de formation, les moniteurs confirmés s'efforceront d'organiser des cours avec les nouveaux moniteurs.
<b>Organisation</b>	<u>art. 2</u>	Les cours sont organisés et dirigés par des moniteurs reconnus par le président de la commission. Les moniteurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement du cours, notamment : a) débiter la séance par un échauffement ; b) prendre en considération l'intensité du cours lors d'une reprise ; c) s'assurer de la bonne utilisation du matériel ; d) veiller à ce que les participants soient chaussés adéquatement ; e) adapter le cours selon le niveau des participants ; f) en cas de dégradation du matériel, le moniteur est tenu d'en informer le président de commission afin de le remplacer si nécessaire.
<b>Obligation des participants</b>	<u>art. 3</u>	Les participants doivent : a) communiquer aux moniteurs tout problème de santé et l'utilisation de matériel spécial ; a) respecter les capacités et les limites de son corps, le cas échéant en assumer le dépassement ; b) être au bénéfice d'une assurance accidents ; c) se conformer aux directives des moniteurs ; d) s'ils sont mineurs, le préciser et fournir une autorisation signée par leur représentant légal. Le club et la commission déclinent toute responsabilité en cas d'accident, ainsi qu'en cas de vol ou dommage aux effets personnels des participants.
<b>Limitation du nombre de participants</b>	<u>art. 4</u>	Le moniteur limite le nombre de participants en fonction du lieu ou des locaux et d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation.
<b>Inscriptions</b>	<u>art. 5</u>	Les inscriptions aux cours de gymnastique se prennent sur place. La priorité est accordée aux membres. Restent réservées d'autres mesures d'entente avec le Président du club et le comité. Les moniteurs prennent le nom et les coordonnées des participants pour les transmettre au président de la commission. Ce dernier, fournira aux participants toutes les indications utiles à la participation aux cours. Le moniteur peut décider en accord avec le président de la commission, qu'un participant n'est pas apte à suivre les cours pour des raisons de sécurité ou de santé.
<b>Devoirs après le cours</b>	<u>art. 6</u>	Les moniteurs doivent s'assurer que le matériel utilisé est remis en place et entreposé de façon à le conserver dans les meilleures conditions. Le cas échéant, il demandera aux derniers participants de le faire. Tout problème survenu pendant le cours (personnes, matériel, infrastructures, disponibilité) doit être signalé au président de la commission dans les plus brefs délais.

**Empêchement et remplacement**    art. 7    Un moniteur qui ne peut prendre en charge tout ou partie de l'organisation et de la direction de son cours doit trouver un remplaçant parmi les moniteurs reconnus par le président de la commission.  
Le moniteur remplacé doit en avvertir immédiatement le président de la commission. Lorsque le moniteur ne peut plus s'engager à donner des cours, il doit aussitôt en informer le président de la commission et entreprendre des démarches pour aider à trouver un remplaçant.  
La commission peut en tout temps modifier ou annuler un cours.

**Modifications**    art. 8    Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Le 7 mai 2021

La présidente de la commission :  
Evelyne ROTH CAVE

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque**    Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.